

ARRETE MUNICIPAL n° A20251117-523

Mairie d'Ussel	Service	Pôle Aménagement
Département de la Corrèze	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
République Française		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Elagage d'arbre	
Dates	Jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2025	
Lieu	Rue de Lôches au droit de la parcelle AH 131	
Demandeur	Grandeur Nature	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 14 novembre 2025, présentée par l'entreprise Grandeur Nature, 23 Parc d'activité Bois Saint Michel, 19200 USSEL, représentée par M. Vincent MONTEIL
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf pour les riverains du **jeudi 20 novembre à 7 h 00 au vendredi 21 novembre à 19 h 00**, rue de Lôches, dans la partie comprise entre la rue des Peyrottes et la limite entre les parcelles AH 054 et AH 240

- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La circulation est interdite pour les piétons, cycles et bétails du **jeudi 20 novembre à 7 h 00 au vendredi 21 novembre à 19 h 00** rue de Lôches, dans la partie comprise la limite entre les parcelles AH 054 et AH 240 et le boulevard de la Garenne

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à l'entreprise Grandeur Nature pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **18 NOV. 2025**
Notification le :

